Docusign Envelope ID: 9918A4E0-4D3C-4F97-A77D-55FB09DA9CFD

C.M.G.A CONSTRUCTIONS MECANIQUES DU GRAND ARC
SOCIETE PAR ACTIONS SIMPLIFIEE AU CAPITAL DE 5 715 420 EUROS
SIEGE SOCIAL : ZONE D'ACTIVITE DU ROTEY
- 73460 NOTRE DAME DES MILLIERES
823 520 192 RCS CHAMBERY

PROCES VERBAL DE LA PRESIDENTE CONSTATANT LA REALISATION DEFINITIVE DE LA REDUCTION DU CAPITAL PAR LE RACHAT ET L'ANNULATION D'ACTIONS

L'An Deux Mille Vingt-Cinq,
Le Vingt Neuf Octobre, à Dix Heures,
Au siège social,

La Société J2M CONCEPT, représentée par Monsieur Julien REVET, son Président, agissant aux présentes en sa qualité de Présidente de la Société C.M.G.A CONSTRUCTIONS MECANIQUES DU GRAND ARC, ayant tous pouvoirs à l'effet des présentes en vertu de l'Assemblée Générale Extraordinaire du 30 septembre 2025,

Après avoir rappelé ce qui suit :

1) Aux termes d'une délibération en date du 30 septembre 2025, l'Assemblée Générale Extraordinaire des Associés :

- a décidé la réalisation d'une réduction de capital social de 5 715 420 € à 4 036 280 €, soit une réduction de capital d'un montant nominal de 1 679 140 € par voie de rachat et d'annulation par la Société de 167 914 actions, de 10 € chacune émises par la Société C.M.G.A CONSTRUCTIONS MECANIQUES DU GRAND ARC, détenues :

. pour 43 671 actions en pleine-propriété, de 10 € chacune émises par la Société, par , moyennant le prix de 30 € l'action, soit un prix total de 1 310 130 € pour les 43 671 actions à racheter,

. pour 46 147 actions en pleine-propriété, de 10 € chacune émises par la Société, par , moyennant le prix de 30 € l'action, soit un prix total de 1 384 410 € pour les 46 147 actions à racheter,

Paraphe Paraphe Paraphe Paraphe Paraphe Paraphe
FD FB JP JR PG

Docusign Envelope ID: 9918A4E0-4D3C-4F97-A77D-55FB09DA9CFD

. pour 3 818 actions en pleine-propriété, de 10 € chacune émises par la Société, par , moyennant le prix de 30 € l'action, soit un prix total de 114 540 € pour les 3 818 actions à racheter,

. pour 73 528 actions en pleine-propriété, de 10 € chacune émises par la Société, , moyennant le prix de 30 € l'action, soit un prix total de 2 205 840 € pour les 73 528 actions à racheter,

. pour 750 actions en pleine-propriété, de 10 € chacune émises par la Société, par , moyennant le prix de 30 € l'action, soit un prix total de 22 500 € pour les 750 actions à racheter,

soit un rachat total de 167 914 actions en pleine-propriété, de 10 € chacune émises par la Société, moyennant le prix de 30 € l'action, soit un prix total de 5 037 420 € pour les 167 914 actions à racheter,

- a décidé, conformément aux articles L. 225-204 et suivants du Code de commerce, que :

. c'est la Présidente qui constatera la réalisation définitive de la réduction de capital social décidée à la première résolution de ladite Assemblée Générale Extraordinaire,

. c'est la Présidente qui procèdera matériellement au rachat des actions des Associés concernés (sans que le rachat donne lieu à un acte distinct de celui constatant la réalisation définitive de la réduction de capital), procédera conformément à la loi et immédiatement à l'annulation desdites actions, en paiera le prix en numéraire et ce, dans les conditions décidées dans ladite Assemblée Générale Extraordinaire.

2) Un exemplaire de l'Assemblée Général Extraordinaire des Associés du 30 septembre 2025 a été déposé au Greffe du Tribunal de Commerce de CHAMBERY le 2 octobre 2025.

3) A la date du 24 octobre 2025, soit postérieurement à l'expiration du délai légal de vingt jours d'opposition des créanciers, aucune opposition de créanciers n'a été signifiée à la Société C.M.G.A CONSTRUCTIONS MECANIQUES DU GRAND ARC et ce, selon un certificat de non-opposition délivré le 24 octobre 2025 par le Greffe du Tribunal de commerce de CHAMBERY.

En la présence de la Société AUDIT MANAGEMENT, représentée par Monsieur Frédéric BOSSARD, la Société BELLOSERE DEVELOPPEMENT, représentée par Monsieur Pascal GROSBOT, la Société MS CONSEIL, représentée par Monsieur

Paraphe Paraphe FD Paraphe FB Paraphe JP Paraphe JR Paraphe PG

Docusign Envelope ID: 0018A4E0 4D3C 4F07 A77D 66FB00DA0CFD

Romain SONOT, la Société OÏKOS, représentée par Monsieur François DALLIET, et Monsieur Jean-Pierre PHILIPPE, Associés concernés,

Prend les décisions suivantes :

En l'absence d'opposition des créanciers, la Présidente procède, conformément aux délibérations de l'Assemblée Générale Extraordinaire du 30 septembre 2025, à la réalisation de ladite réduction de capital et ce, immédiatement.

Et en conséquence, procède aux constatations suivantes :

1) La réduction du capital d'un montant de 1 679 140 € est définitivement réalisée ce jour, le capital étant réduit de 5 715 420 € à 4 036 280 €, divisé en 403 628 actions de 10 € chacune et ce, par voie de rachat par la Société C.M.G.A CONSTRUCTIONS MECANIQUES DU GRAND ARC de 167 914 actions, de 10 € chacune émises par la Société C.M.G.A CONSTRUCTIONS MECANIQUES DU GRAND ARC, détenues :

. pour 43 671 actions en pleine-propriété, de 10 € chacune émises par la Société, par , moyennant le prix de 30 € l'action, soit un prix total de 1 310 130 € pour les 43 671 actions à racheter,

. pour 46 147 actions en pleine-propriété, de 10 € chacune émises par la Société, par , moyennant le prix de 30 € l'action, soit un prix total de 1 384 410 € pour les 46 147 actions à racheter,

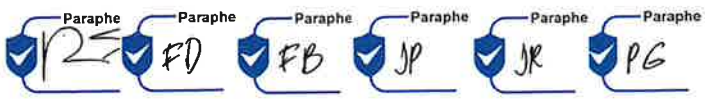
. pour 3 818 actions en pleine-propriété, de 10 € chacune émises par la Société, par , moyennant le prix de 30 € l'action, soit un prix total de 114 540 € pour les 3 818 actions à racheter,

. pour 73 528 actions en pleine-propriété, de 10 € chacune émises par la Société, par , moyennant le prix de 30 € l'action, soit un prix total de 2 205 840 € pour les 73 528 actions à racheter,

. pour 750 actions en pleine-propriété, de 10 € chacune émises par la Société, par , moyennant le prix de 30 € l'action, soit un prix total de 22 500 € pour les 750 actions à racheter,

soit un prix total de 5 037 420 € pour les 167 914 actions.

Paraphe Paraphe Paraphe Paraphe Paraphe Paraphe



Docusign Envelope ID: 9918A4E0-4D3C-4F97-A77D-55FB09DA9CFD

2) Conformément aux articles L. 225-204 et suivants du Code de commerce, il est procédé immédiatement au rachat desdites actions sans que cela donne lieu à un acte distinct du présent acte constatant la réalisation définitive de la réduction de capital.

En conséquence, lesdites 167 914 actions, de 10 € chacune émises par la Société C.M.G.A CONSTRUCTIONS MECANIQUES DU GRAND ARC, détenues par les Associés désignés ci-dessus, sont par le présent acte rachetées auxdits Associés moyennant le prix total de 5 037 420 €.

Les Associés concernés, à savoir : la Société AUDIT MANAGEMENT, représentée par Monsieur Frédéric BOSSARD, la Société BELLOSERE DEVELOPPEMENT, représentée par Monsieur Pascal GROSBOT, la Société MS CONSEIL, représentée par Monsieur Romain SONOT, la Société OÏKOS, représentée par Monsieur François DALLIET, et Monsieur Jean-Pierre PHILIPPE, qui interviennent aux présentes, déclarent prendre acte du présent rachat desdites actions par la Société C.M.G.A CONSTRUCTIONS MECANIQUES DU GRAND ARC.

3) Paiement du prix des actions rachetées :

Conformément aux décisions de l'Assemblée Générale Extraordinaire du 30 septembre 2025, le prix total de 5 037 420 € sera payable comptant dans les QUINZE (15) jours de la présente décision et ce, par paiement en numéraire (virement) aux Associés concernés, à savoir :

. 1 310 130 € pour
. 1 384 410 € pour
. 114 540 € pour
. 2 205 840 € pour
. 22 500 € pour

4) Au niveau comptable, le prix de rachat (30 €) de chaque action étant supérieur à la valeur nominale (10 €) de chaque action :

- le capital sera réduit de la valeur nominale des 167 914 actions sociales rachetées, soit 1 679 140 € (167 914 actions de 10 € de valeur nominale chacune),

- la différence entre le prix de rachat (30 € par action) et la valeur nominale (10 € par action), soit 20 € par action, soit 3 358 280 € pour les 167 914 actions rachetées, sera imputée sur les réserves et/ou, à défaut de réserves suffisantes, comptabilisée totalement ou partiellement en report à nouveau débiteur.

Paraphe Paraphe Paraphe Paraphe Paraphe Paraphe

Docusign Envelope ID: 9918A4E0-4D3C-4F97-A77D-55FB09DA9CFD

5) Les 167 914 actions rachetées sont immédiatement annulées à compter de ce jour, soit le 29 octobre 2025, et ce, conformément à la loi et aux règlements et :

. ne donneront pas droit aux dividendes mis en distribution au titre de l'exercice clôturant le 31 mars 2026,

. ne donneront pas droit à toute distribution de dividendes, de réserves, de report à nouveau créditeur ou de répartition d'actifs de la Société réalisés à compter de ce jour.

6) Les modifications apportées aux articles 8 et 10 des statuts par l'Assemblée Générale Extraordinaire du 30 septembre 2025 sont définitives, à savoir :

ARTICLE 8 - APPORTS
Il est ajouté à la rédaction actuelle l'alinéa suivant :

« Aux termes d'une Assemblée Générale Extraordinaire du 30 septembre 2025 et d'une décision de la Présidente en date du 29 octobre 2025, le capital social a été réduit de 1 679 140 € pour être ramené de 5 715 420 € à 4 036 280 € par rachat et annulation de 167 914 actions. »

ARTICLE 10 - CAPITAL SOCIAL
La rédaction actuelle est supprimée et remplacée par :

« Le capital social est fixé à la somme de QUATRE MILLIONS TRENTE SIX MILLE DEUX CENT QUATRE VINGT EUROS (4 036 280 €).

Il est divisé en QUATRE CENT TROIS MILLE SIX CENT VINGT HUIT (403 628) actions, d'une valeur nominale de DIX EUROS (10 €) chacune, intégralement souscrites et libérées, d'une seule catégorie, réparties entre les associés à proportion de leurs droits. »

5) Tous pouvoirs sont donnés au porteur d'un original, d'une copie ou d'un extrait du présent procès-verbal et des statuts modifiés à l'effet d'accomplir toutes formalités de droit.

===oooOooo===

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal signé par la Société J2M CONCEPT, Présidente, représentée par Monsieur Julien REVET, Président, et par les Associés dont les actions sont présentement rachetées.

Paraphe Paraphe Paraphe Paraphe Paraphe Paraphe

Docusign Envelope ID: 9918A4E0-4D3C-4F97-A77D-55FB09DA9CFD

Le présent procès-verbal est signé au moyen d'une signature électronique qui respecte les exigences relatives à une signature électronique avancée prévues par l'article 26 du règlement (UE) n° 910/2014 du Parlement européen et du Conseil du 23 juillet 2014 sur l'identification électronique et les services de confiance pour les transactions électroniques au sein du marché intérieur au sens de l'article R. 227-1-1 du Code de commerce.

Signature apposée par les signataires, par voie électronique avancée par l'intermédiaire de la plateforme DocuSign, ainsi que le reconnaissent et l'acceptent les soussignés.

La Présidente
Société J2M CONCEPT
Julien REVET

Signé par :
Julien REVET
923604D709994BA...

Les Associés concernés

La Société AUDIT MANAGEMENT
Frédéric BOSSARD

Signé par :
Frédéric BOSSARD
42A50A9E0AE04AA...

La Société BELLOSERE DEVELOPPEMENT
Pascal GROSBOT

Signé par :
Pascal GROSBOT
B8EF9035841D44C...

La Société MS CONSEIL
Romain SONOT

Signé par :
930B35F5D53B41F...

La Société OÏKOS
François DALLIET

Signé par :
François DALLIET
C21AD7C5DFE0498...

Jean-Pierre PHILIPPE

Signé par :
Jean-Pierre PHILIPPE
4A9380E4091C464...